
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43.

Quorum : 22

Présente délibération publiée sur le site internet de la Ville de Meudon :

du 19 déc. 2024 au 19 fév. 2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLEMENT AU DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE AU DROIT DU 8 RUE DE LA PEPINIERE

Numéro : 97 /2024

Direction : affaires juridiques et foncières

Nomenclature « Actes » : 3-5

PRESENTS

Denis LARGHERO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Florence de PAMPELONNE, Marc MOSSE, Saïda BELAÏD , Patrick de LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Fabrice BILLARD, Laurent DUTHOIT, Virginie à SENECHAL, Michèle GUYEU, Isabelle SOTTO, Pierre GENTILHOMME, Françoise NICKLY-CYROT, Guillaume OTRAGE, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Julien GRIZZETTI, Florence SILIERE, Fabian FOUILLET, Henry DUPAS, Renaud DUBOIS, Louis LE FOYER de COSTIL, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Olivier COMTE a donné procuration à Florence de PAMPELONNE,
Hervé MARSEILLE a donné procuration à Denis LARGHERO,
Véronique VIAS a donné procuration à Michèle GUYEU,
Yvan TOURJANSKY a donné procuration à Françoise NICKLY-CYROT,
Fabrice HERAULT a donné procuration à Salima HADDADI,
Audrey JENBACK-DESBREE a donné procuration à Henry DUPAS,
Robin EPLING a donné procuration à Florence SILIERE,
Méliné REITA a donné procuration à Fabrice BILLARD,

ARRIVE EN COURS DE SEANCE

Avedik BATIKIAN, 18h41, pendant le vœu n°1, a donné procuration à Laurent DUTHOIT
Clément PERRIN, 19h15, pendant la question n°8 a donné procuration à Patrick de LA MARQUE,
Virginie LANLO, 19h25, pendant la question n°8 a donné procuration à Guillaume OTRAGE,
Valérie BARBIT, 20h11, pendant la présentation de la note de GPSO, a donné procuration à Pierre GENTILHOMME,
Bahija ATITA, 21h08, pendant la délibération n°13, a donné procuration à Marc MOSSE,

DEPART EN COURS DE SEANCE

Louis LE FOYER de COSTIL, 19h40, pendant la question n°11, a donné procuration à Renaud DUBOIS

ABSENT

Bouchra TOUBA
Galien MAUDUIT

SECRETAIRE DE SEANCE

Henry DUPAS, a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

VILLE DE MEUDON

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLEMENT AU DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE AU DROIT DU 8 RUE DE LA PEPINIERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024 N° 97 /2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et R.141-10,

VU les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'emprise au sol de la placette envisagé pour une opération à intervenir rue de la Pépinière (annexe 1), annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU le plan cadastral (annexe 2), annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la commission municipale affaires locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La Commune de Meudon est propriétaire d'une emprise de voirie d'environ 510,8 m², à l'angle de la rue de la Pépinière et de la route de Verrière à Meudon-la-Forêt.

Au droit de cette emprise, Seine Ouest Habitat et Patrimoine, propriétaire de la parcelle AR173, souhaite vendre une partie de son terrain libre de construction pour la réalisation d'un projet immobilier.

Pour compléter ce foncier, la Ville devrait céder cette emprise de terrain afin de permettre la desserte et la circulation générale de son opération. Cette emprise constituée d'un ancien rond-point et d'un terre-plein central n'est pas utile et nécessite des travaux de rénovation coûteux.

L'opération envisagée portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et l'emprise relevant du domaine public communal routier, elle doit, pour pouvoir être cédée, faire l'objet d'une désaffectation (plus d'affectation directe ou indirecte au public) et d'une procédure de déclassement du domaine public. Ce déclassement permet que le bien déclassé puisse entrer dans le domaine privé et devenir aliénable et prescriptible ; il donne lieu à enquête publique, dont le dossier comprend, conformément à l'article R.141-6 du code de la voirie routière :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,
- Un état parcellaire.

Accusé de réception en préfecture 092-219200482-20241212-97_2024-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

Un arrêté du Maire désigne ensuite le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci est ouverte et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête publique est légalement fixée à quinze jours. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté précité est publié. A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans un délai d'un mois, transmet à Monsieur le Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de leurs conclusions motivées. Le déclassement est prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement d'une emprise de 510,8 m², à l'angle de la rue de la Pépinière et de la route de Verrière à Meudon-la-Forêt (au droit de la parcelle AR173, propriété de SOHP), en vue de son classement dans le domaine privé communal afin d'être cédée dans le cadre d'un projet de construction,
- DE DECIDER le lancement d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière,
- DE DIRE que les dates et modalités de l'enquête seront précisées par arrêté de Monsieur le Maire,
- DE PRECISER que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, voix contre, et abstention(s),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement d'une emprise de 510,8 m², à l'angle de la rue de la Pépinière et de la route de Verrière à Meudon-la-Forêt (au droit de la parcelle AR173, propriété de SOHP), en vue de son classement dans le domaine privé communal afin d'être cédée dans le cadre d'un projet de construction.

DECIDE le lancement d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière.

DIT que les dates et modalités de l'enquête seront précisées par arrêté de Monsieur le Maire.

PRECISE que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal Chapitre 011 – nature 62268

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Denis LARGHERO

Maire de Meudon

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20241212-97_2024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024